



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 12
Commune de Méallet

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 25-0338 du 18 février 2025, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise NGE.
- Vu l'avis de la mairie de le Vigean

Considérant que pour permettre la mise en œuvre d'un enrochement, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 12

Article 1 :

- Pendant la période du 03 mars au 14 mars 2025, la Route Départementale n°12 sera fermée à la circulation au PR 25+000, au lieu-dit Montbrun.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 12, 922 et 678 via Vendes, le Vigean et Pons.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise NGE en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise NGE.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'entreprise NGE

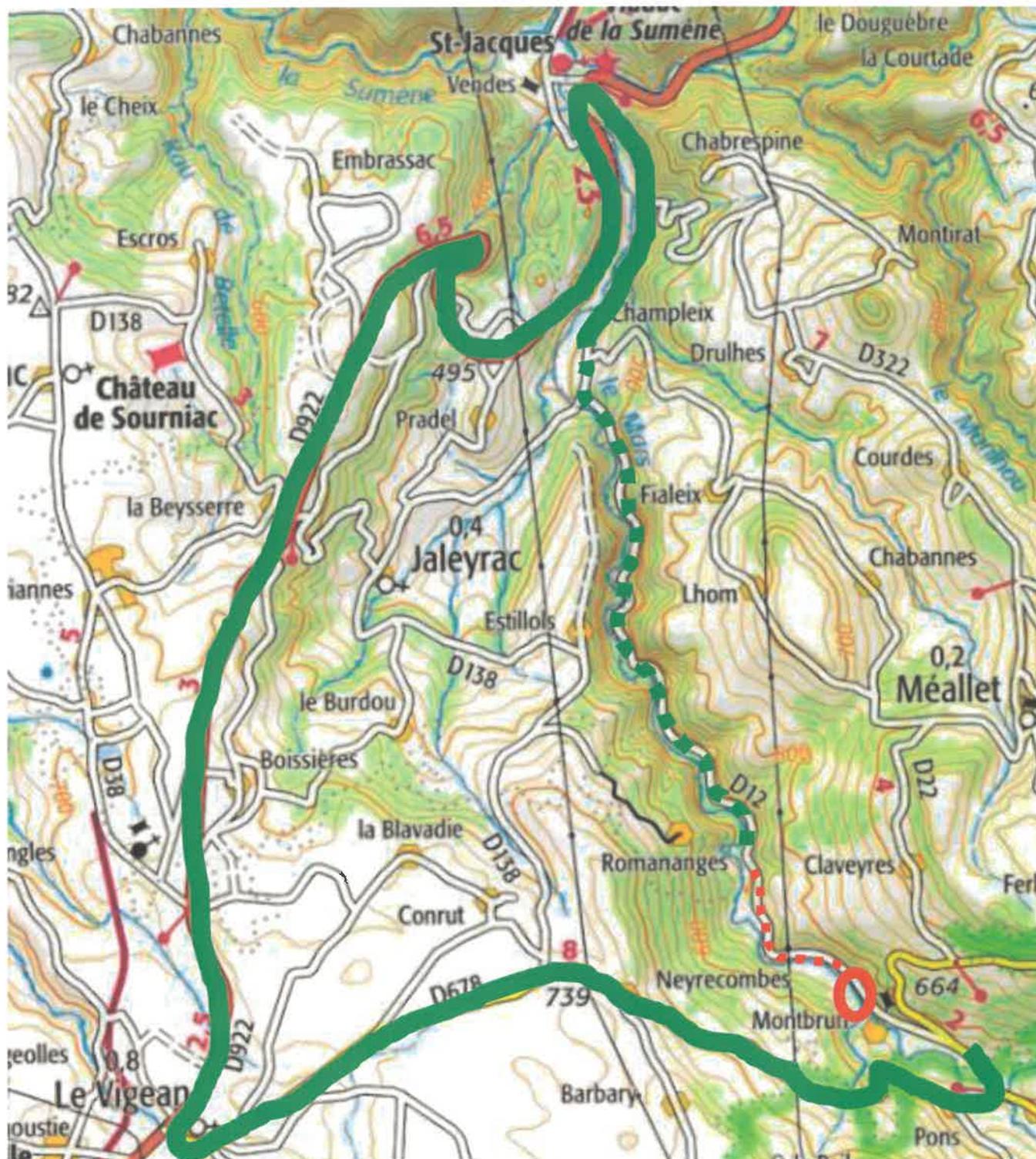
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Méallet et le Vigean
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 26/02/2025
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



RD 12 fermée à Montbrun

Déviation par les RD 12, 922 et 678 via Vendes, le Vigean et Pons

Accès à la pisciculture de Romananges par Vendes

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil départemental du CANTAL communique :

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12
COMMUNE de MEALLET

- Afin d'enfourer une ligne électrique, pendant la période du 03 au 14 mars 2025, la Route Départementale n°12 sera fermée à la circulation au lieu-dit Montbrun.
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 12, 922 et 678 via Vendes, le Vigean et Pons.

Cedric Muratet

De: Mairie LE VIGEAN
Envoyé: mardi 25 février 2025 09:53
À: Cedric Muratet
Objet: RE : avis sur déviation de la rd 12

Importance: Haute

Bonjour,

Monsieur le Maire émet un avis favorable.

Cordialement,

Orlane CHAMPAGNAC
Secrétaire de mairie

Mairie de Le Vigean
7 rue de la Mairie
15200 LE VIGEAN
Téléphone 04.71.68.04.37

Le : 25 février 2025 à 09:51 (GMT +01:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie LE VIGEAN" <mairie.levigean@wanadoo.fr>
Cc : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : avis sur déviation de la rd 12

Bonjour

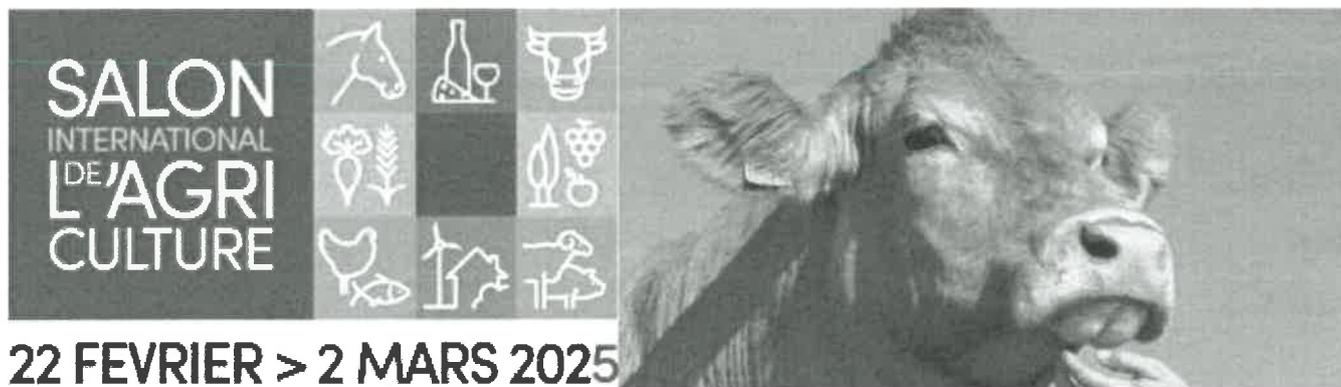
Afin de réaliser un enrochement à Montbrun sur la commune de Méallet, la RD 12 sera fermée pendant la période du 3 au 14 mars 2025

Déviation par les RD 12, 922 et 678 via Vendes, le Vigean et Pons ;

Il s'agit du même itinéraire de déviation que pour le chantier RD 22 au bourg de Méallet

Si possibilité de m'envoyer l'avis du maire aujourd'hui svp ?

Cordialement



22 FEVRIER > 2 MARS 2025

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Date de publication : 26/02/2025

déviaton rd 12

Cedric Muratet

mar. 25/02/2025 10:26

A :Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

 4 pièce(s) jointe(s) (1 Mo)

avis mairie de le Vigean du 25 février 2025.pdf; communiqué de presse.doc; Projet d'arrêté.doc; RD 12 fermée.pdf;

aauger@nge-gc.fr

pas de transport scolaire